

Dieppe, le 20 septembre 2021

Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves

Objet : Modalités de remboursement des frais de stage (PFMP)

**INTENDANCE**

Dossier suivi par :  
AG L'ORPHELIN  
Secrétariat de Gestion

Madame, Monsieur,

Votre enfant va partir dans quelques semaines en PFMP, les frais de transport occasionnés par celles-ci peuvent faire l'objet de remboursements.

**NB : pour les Frais de restauration et/ou d'hébergement, une remise correspondant au nombre de jours de stage est effectuée sur la facture trimestrielle. Aucun remboursement supplémentaire ne sera donc opéré.**

**-Frais de transports**

Les dépenses de transports sont remboursées sur la base d'un aller et retour par jour entre le domicile de l'élève et l'entreprise, sur la base du tarif SNCF 2ème classe. Il n'est pas nécessaire de fournir de justificatifs, la convention de stage et la validation du stage fait par M. le DDFPT suffisent. (Déplacements en voiture).

**Pour les autres moyens de transport fournir les justificatifs.**

Attention aucun remboursement ne sera effectué si l'entreprise se trouve sur le lieu d'habitation de l'élève.

Pour obtenir un remboursement, votre enfant devra remettre « **la demande de remboursement des frais de stage en entreprise** » (page 3 convention élève) au DDFPT au plus tard 15 jours après le retour de PFMP.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations sincères.